

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le 13 octobre 2026, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

59, chemin du Lac-Bolduc (lots 5 450 440 et 6 434 010 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- La construction résidentielle sur un lot situé à proximité d'un lac dont la ligne avant a une largeur de 31.94 mètres alors que l'article 156 du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 prescrit une largeur minimale de 50 mètres pour une ligne avant d'un lot situé à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac dans un milieu de vie « M2.2-3-Forestier ».

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personne intéressée qui désire se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 9 octobre 2026, 12 h, par les moyens suivants

par courriel :

dg@adstock.ca

par courrier :

À l'attention de M. Jérôme Grondin
35, rue Principale Ouest
Adstock (QC)
G0N 1S0

Donné à Adstock, ce 25 septembre 2026

Le directeur général,

(Signé)

Jérôme Grondin